



Un exemplaire du règlement intérieur sera joint à la fiche de renseignements cantine scolaire année 2025-2026 – il devra être signé et retourné avec la fiche de renseignements avant le 9 septembre 2025

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire de la commune du TEMPLE SUR LOT. Il s'agit d'un service public facultatif, son but étant d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école de la commune.

Fonctionnement

Ce service mis en place dans l'école de la commune, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant du temps :

- Pour se nourrir
- Pour se détendre
- De convivialité

Les repas sont confectionnés par la cuisine communale de l'école dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation et servis par des agents municipaux.

Les menus sont élaborés à base de produits frais. Quand le menu comprend de la viande de porc, il est remplacé par un aliment de substitution pour les familles qui en font la demande écrite, envoyée en mairie.

Les menus sont consultables sur le site de la ville rubrique VIE LOCALE – ESPACE FAMILLE – Autour de l'école - [L'Association Cantine](#) [Les menus !](#)

Aucune nourriture extérieure ne sera acceptée à la cantine.

Exception : gâteau d'anniversaire.

Les situations d'allergies alimentaires avérées (certificat médical) seront examinées individuellement.

A noter : les menus pourront être modifiés en fonction des livraisons et aléas divers.

Admission

Les familles doivent obligatoirement compléter une fiche d'inscription qui est renouvelée chaque année.

IMPORTANT L'inscription à la restauration scolaire ne sera validée qu'après retour de la fiche d'inscription à l'Association cantine scolaire et du règlement intérieur, signés par le représentant légal et l'enfant.

Tarifs

Le tarif est fixé par l'association cantine scolaire de la commune. A ce jour il est de 2 € 50 par enfant.

Prix d'un repas occasionnel enfant : 5 euros (achat de tickets et réservation du repas obligatoire auprès du chef cuisinier une semaine avant)

- La facturation est effectuée en début de mois. A partir de 4 absences consécutives sur le mois, les repas sont remboursés sur présentation d'un certificat médical.

Horaires

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge et placés sous la responsabilité de personnel communal (de 12 h 00 à 13 h 35).

Charte de savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer pour chacun.

Avant le repas :

Je vais aux toilettes (sans bousculade – sans jeu d'eau)

Je me lave les mains

Je me mets en rang avant d'entrer à la cantine

Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.

Pendant le repas :

Je me tiens bien à table et je mange proprement

Je n'influence pas mes camarades quand je n'aime pas un aliment

Je ne joue pas avec la nourriture

Je goûte à tout

Je ne crie pas et je parle doucement afin de ne pas gêner les autres

Je ne me lève pas sans raison

Je respecte le matériel mis à disposition

Je respecte les autres enfants et les adultes

Je respecte les consignes données par le personnel communal

Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel municipal

Après le repas dans la cour :

Je joue sans brutalité

Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel communal

Discipline

Le temps de restauration scolaire doit rester un moment de détente et de convivialité. À cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer. Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées à la mairie.

En cas de manquement aux règles de discipline un avertissement sera adressé aux responsables légaux de l'enfant. En cas de récidive ou en cas de manquements graves (insultes, coups, détérioration de matériel ou des locaux, sortie sans autorisation ...) il pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Santé

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par le personnel.

En cas d'allergies et autres intolérances, la famille doit obligatoirement avvertir la commune et fournir un certificat médical.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Si des troubles allergiques apparaissent en cours d'année, le service se réserve le droit d'exclure l'enfant de la cantine le temps de l'établissement du PAI.

En cas de symptômes maladifs apparaissant au cours de l'accueil, le personnel contacte les parents afin qu'ils viennent chercher leur enfant. En cas d'impossibilité, le personnel fait appel au service des urgences.

En cas d'incident bénin, le personnel dispense les soins nécessaires à l'enfant.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel contacte le service des urgences (SAMU : 15) qui prendra les décisions qui s'imposent compte tenu de l'état de santé de votre enfant (transport vers un hôpital, interventions médicales et chirurgicales...).

Le Maire

Lé représentant légal

L'enfant

signatures



Nom Prénom